

IN EXTENO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Société par actions simplifiée au capital de 5 550 135 euros
Rue de la Carrière de Bachasson – 13590 MEYREUIL
380 221 846 RCS AIX EN PROVENCE

DECISION DU PRESIDENT DU 6 NOVEMBRE 2025

Le 6 novembre 2025 à 10 heures

Le Président, Jérôme LEDIG, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2025.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que :

- par décision en date du 22 octobre 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire de 79 050 euros par émission de 5 270 actions ;
- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 5 270 actions nouvelles à :
 - la Société BEAUSSANT FACTORY à concurrence de 2 635 actions
 - la Société SHINZUI VENTURES à concurrence de 2 635 actions.
- Les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.
- L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les 5 270 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que :

- les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés au CIC Lyonnaise de Banque .

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 79 050 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2025.
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts. Les articles « Apports » et «Capital social» sont désormais rédigés comme suit :

« Article 6-1 – Apports » .

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2025, le capital social a été augmenté de 79 050 € par apport en numéraire et création de 5 270 actions nouvelles

«ARTICLE 6-2 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions six cent vingt neuf mille cent quatre vingt cinq euros (5 629 18 euros). Il est divisé en 375 279 actions de même catégorie de 15 euros chacune, intégralement libérées Toutes les actions portent les mêmes droits

Le reste de l'article sans changement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

**Pour la Société IN EXTENSO PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR,
Le Président, Monsieur Jérôme LEDIG**

Le Président 